

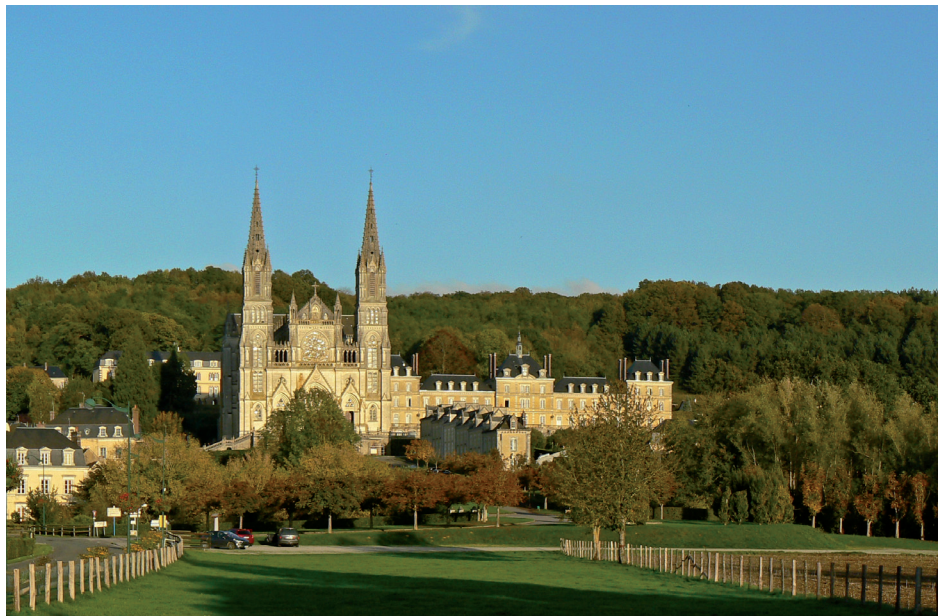


Forêt de Réno-Valdieu



Situation

Dans le Parc Naturel Régional du Perche, la forêt de Réno-Valdieu se situe à 8 km à l'Est de Mortagne-au-Perche.



La Chapelle-Montligeon et sa basilique

DREA/P. Gallineau

Typologie

Paysage et terroir

Communes concernées

Boissy-Maugis, Feings, La Chapelle-Montligeon, Maison-Maugis, Monceaux, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Victor-de-Réno

Surface

217 ha

Date d'inscription

Arrêté du 8 janvier 1976

Histoire

Comme les autres forêts du Perche, celle de Réno est une relique de la forêt originelle qui s'étendait de la Seine à la Loire : la « Sylva Pertica ». Au IX^e siècle, elle s'intègre dans un massif boisé d'un seul tenant avec les forêts de Bellême, du Perche, de La Trappe et de Senonches. La forêt « *res nullius* » (bien de personne), impénétrable et inhospitalière, devient le refuge de saints ermites qui défrichent les terres nécessaires à leur subsistance. Le Perche est érigé en comté au X^e siècle. Ses forêts deviennent la propriété des puissants comtes du Perche : les Rotrou. En 1170, Rotrou IV fait don aux moines chartreux de 663 hectares de bois, au nord du massif forestier. Un monastère est fondé au lieu-dit « Le Val au Diable ». Rebaptisé « Le Val Dieu », il restera la propriété des chartreux jusqu'à la Révolution. La partie sud demeure terre des comtes du Perche jusqu'au décès du dernier descendant de la famille Rotrou,

en 1226. Le comté du Perche est alors réuni à la Couronne de France. A la Révolution, toute la forêt intègre le domaine de l'Etat et prend le nom de Réno-Valdieu. Au Moyen-Âge, les vallées de la Villette et de la Commeauche sont défrichées notamment par les moines de la chartreuse du Val Dieu, du prieuré de la Madeleine de Saint-Victor de Réno, de Maison-Maugis et de Boissy-Maugis. Les terres les plus ingrates, sur les hauteurs, sont laissées en forêt alors qu'au voisinage s'installent des paroisses de paysans-défricheurs, scieurs de long, fendeurs de lattes, sabotiers, boisseliers... Les communautés villageoises jouissent de droits coutumiers ; bois d'œuvre ou de chauffage, libre pâture, ramassage des glands... Au milieu du XVIII^e siècle, la forêt, surexploitée, est dévastée. « *La France périra faute de bois* » disait Colbert. Ce constat lui fait entreprendre la Grande Réformation des

forêts royales. La forêt de Réno en bénéficie et le régime de la haute futaie, instauré alors, perdure jusqu'à nos jours. Le massif forestier et ses abords sont inscrits parmi les sites en janvier 1976 afin de préserver un paysage forestier et agricole typique du Perche. Le site inscrit s'étend de Boissy-Maugis au sud jusqu'à la commune de Feings, au nord. Il englobe les deux vallées de La Villette (à l'ouest) et celle de La Commeauche (à l'Est). La protection s'étend sur 9 communes et couvre une surface de 5870 hectares dont le massif forestier de 2000 hectares. En juillet 2003, une mesure de classement intervient sur la quasi-totalité du site (voir site 61094). Seules 25 enclaves, principalement autour de hameaux et de villages, sont exclues du classement et demeurent en site inscrit.

Sources : Parc Naturel Régional du Perche et mémoire de maîtrise Arnaud Cousin (juin 1998)



Boissy-Maugis et la vallée de l'Huisne

DREAL/P. Gallineau

Le site

Le massif forestier de Réno-Valdieu s'étire du nord au sud entre les deux vallées parallèles de la Villette et de la Commeauche. Il est installé sur un plateau, peu élevé, d'argile à silex aux pentes sablonneuses. Ce paysage typique et pittoresque du Perche a été modelé par l'homme qui n'a laissé à la forêt que les sols les plus ingrats tandis que les vallées, défrichées, ont accueilli labours et prairies. A l'orée des bois, des fermes isolées, des hameaux et des villages sont implantés à mi pente.

Les habitations traditionnelles sont remarquables avec leurs murs en pierre de calcaire blanc relevés de briques en alternance ou de superbes enduits colorés de toutes les nuances des sables du Perche. De hautes toitures de tuiles plates viennent coiffer les bâtiments aux volumes simples qui, parfois, s'imbriquent les uns dans les autres. Au nord-ouest du Site, la commune de Feings comporte plusieurs enclaves inscrites autour de fermes. Celle de la Revardière est la plus vaste.

Elle est occupée par de grandes parcelles cultivées et un verger près de la ferme. Plus au sud de la vallée de la Villette, La Chapelle-Montligeon est une véritable curiosité. Son imposante basilique dresse ses deux flèches élancées au-dessus du village et sur fond de forêt. C'est l'œuvre de l'abbé Buguet. Nommé curé de la paroisse en 1878, il fonde une « œuvre expiatoire, fait construire la basilique et, soucieux de donner du travail à une population contrainte à l'exil, il crée une imprimerie qui emploie encore plus de 100 personnes. Comme à Feings, quelques fermes sont entourées de parcelles en site inscrit. Tout au sud du site classé, l'enclave inscrite de Boissy-Maugis s'étend entre le bourg et l'Huisne. Cet ensemble de prairies, plates et inondables, n'est traversé que par une ancienne voie de chemin de fer, devenue voie verte. A l'est de la forêt, la vallée de la Commeauche comporte plusieurs sites inscrits. Ils entourent de pittoresques hameaux et des fermes installés sur les pentes. Les villages de Maison-Maugis, Monceaux-du-perche, ou Saint-Victor-de-Réno recèlent, le long de leur unique rue, des trésors d'architecture percheronne blottis au pied de l'église paroissiale. Les constructions récentes sont peu nombreuses et, bien souvent, les habitations sont restaurées avec le plus grand soin.



Maisons près de l'église de Monceaux

DREAL/P. Gallineau

Devenir du site

A la fin du XX^e siècle, un engouement pour cette terre du Perche a provoqué un début d'urbanisation. L'implantation de résidences secondaires ou des réhabilitations d'habitats anciens mal maîtrisées ont fait craindre que l'harmonie et l'équilibre du site ne soient rompus. Lors du classement, les enclaves laissées en site inscrit devaient permettre de ne pas « geler » les besoins des habitants tout en les accompagnant dans leurs projets. Aujourd'hui, cette vague de constructions nouvelles est passée. A l'exception de la Chapelle-Montligeon qui a accueilli quelques lotissements et résidences neuves, les hameaux et les villages ne se sont guère agrandis. Ils offrent toujours leur merveilleuse architecture rehaussée par d'habiles restaurations. La pression démographique et touristique ne s'est pas accentuée et ils paraissent parfois bien déserts. Autour des fermes, le paysage s'est très peu modifié avec seulement quelques bâtiments neufs ou des hangars agricoles. La plupart de ces enclaves en site inscrit ne sont pas devenues des secteurs urbanisés mais sont demeurés des îlots témoins des activités humaines passées en lisière de forêt.



Vielle demeure à Maison-Maugis

DREAL/P. Galineau

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).